

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande formulée par l'entreprise Ineo – Za de Mescoden – 7 rue Georges Guy-nemer – 29260 Ploudaniel – représentée par David SIMON (06 42 07 31 18) afin de finaliser les travaux de fouille à enrobé, situé route de Kergreac'h à La Forest-Landerneau,

ARRETE

Article 1 :

La circulation se fera en alternance et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux. Le chantier aura lieu entre le 4 février et le 11 février 2026, selon les conditions météorologiques.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place, maintenue en bon état et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise Ineo.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
L'entreprise Ineo,

Fait à La Forest-Landerneau
Le 31 janvier 2026,

Le Maire,
David ROULLEAUX

